



REVUE
DE LA SOCIÉTÉ
DE PHILOSOPHIE
DES SCIENCES

Vol 12 N°1 2025

<https://doi.org/10.20416/LSRSPS.V12I1.1>

Thomas Bonnin, Samuel Lepine & Juliette Ferry-Danini

LES PANDÉMIES : QUESTIONS ÉTHIQUES ET ÉPISTÉMOLOGIQUES



SOCIÉTÉ DE PHILOSOPHIE DES SCIENCES (SPS)
École normale supérieure
45, rue d'Ulm
75005 Paris
www.sps-philoscience.org





Thomas Bonnini, Samuel Lepine & Juliette Ferry-Danini

LES PANDÉMIES : QUESTIONS ÉTHIQUES ET ÉPISTÉMOLOGIQUES

La pandémie de covid-19 a soulevé et soulève encore des enjeux éthiques qui sont indissociablement liés à des questions épistémologiques. Tel est le constat qui a présidé à la réalisation de ce volume spécial, et du projet ANR Flash Epancopi dont il est l'un des résultats. Savoir si, par exemple, les confinements sont acceptables ou si les vaccins doivent être rendus obligatoires dépend dans une large mesure de l'efficacité avérée de ces pratiques. Il ne serait probablement pas légitime, en effet, de confiner une partie de la population si cette mesure n'avait aucun effet sur la propagation du virus. De même, l'efficacité d'un vaccin semble être une condition préalable qui doit être établie avant d'envisager la possibilité de le rendre obligatoire, et de délimiter les personnes auxquelles pourrait s'adresser cette obligation. Pour prendre encore un autre exemple qui a marqué les débuts de la pandémie, les essais cliniques ne paraissent justifiés que lorsqu'il existe une situation d'incertitude objective sur l'efficacité d'un traitement. Enfin, les mêmes interrogations peuvent s'appliquer au traçage numérique des malades, à la mise en place d'un passe sanitaire, ou à l'obligation de porter un masque respiratoire dans les lieux clos.

Bien entendu, cela ne signifie pas que la seule efficacité de ces mesures suffise à leur donner une légitimité morale et politique, et qu'il faille « suivre la science » aveuglément, pour reprendre un leitmotiv régulièrement entendu durant la pandémie. D'autres questions entrent en effet en ligne de compte quand il s'agit d'établir la légitimité d'une mesure de santé publique, et en premier lieu celle de leur compatibilité avec le respect des libertés individuelles. On pourrait bien sûr être tenté de penser que l'urgence d'une pandémie peut elle-même légitimer les mesures les plus drastiques, ou à tout le moins la suspension de certaines libertés. Lorsque la survie d'un grand nombre d'individus est en jeu, ne peut-on pas obliger une partie d'entre eux et d'entre elles à prendre un traitement, à s'isoler, ou à faire l'objet d'un traçage numérique à distance? De même, ne faut-il pas modifier notre façon ordinaire de faire de la science pour obtenir des résultats et des solutions plus rapidement? Ces problèmes se sont régulièrement posés, et leur résolution est loin d'aller de soi. Afin d'illustrer les multiples difficultés qu'ils soulèvent, nous nous proposons de reprendre dans cette introduction la délicate question de la légitimité des confinements.

1. Le cas du confinement : un exemple d'enchevêtrement entre questions éthiques et épistémologiques

Reprenons donc le cas spécifique du confinement, qui recouvre différentes stratégies de santé publique — destinées tantôt à supprimer complètement la propagation du virus, ou bien plus modestement à l'atténuer — allant de l'enfermement contraint à domicile des citoyen-ne-s, à des mesures un peu plus souples comme le télétravail, l'enseignement à distance, ou la suspension des activités considérées comme « non essentielles », telles que les activités culturelles. Dès la mise en place des différentes formes de confinement dans un grand nombre de pays en 2020, quelques philosophes ont contesté leur légitimité en arguant du fait que celle-ci impliquait une mise en péril des libertés individuelles sur la base de justifications épistémologiques douteuses. Ainsi, Winsberg, Brennan et Surprenant (2020) ont affirmé que les gouvernements avaient fondé les mesures de confinement en s'appuyant sur des modélisations défectueuses et biaisées. Selon eux, cette décision était analogue à celle d'un gouvernement qui emprisonnerait un individu en se reposant sur une simple apparence de preuve, sans qu'aucune procédure épistémique standard n'ait été suivie, une pratique qui nous semblerait pourtant indéfendable dans les démocraties, où le respect des libertés individuelles est censé être une valeur prioritaire.

Le problème était donc le suivant : en principe, les restrictions de liberté doivent être justifiées en démocratie, en faisant appel notamment à des raisons et des informations publiques disponibles pour tous-tes les citoyen-ne-s. Ainsi, nous pouvons admettre qu'il est légitime de restreindre nos libertés si cela permet de prévenir des torts qui pourraient être commis sans cela : nous sommes par exemple favorables aux mesures mises en place contre le tabagisme passif, ou plus généralement contre l'usage public des poisons. Encore faut-il que les restrictions en question reposent sur le respect de normes épistémiques partagées : on ne peut condamner un individu sur la base d'une simple suspicion ni interdire l'utilisation d'un produit en l'absence de preuve quant à sa nocivité. De même qu'on ne peut pas emprisonner quelqu'un

en l'absence de preuve, on ne devrait pas décréter un confinement en l'absence de preuves suffisantes.

Dans cet article, Winsberg et ses collègues ne soutenaient pas pour autant qu'il n'aurait jamais fallu décider d'un confinement, mais que celui-ci avait été mis en place sur la base de normes épistémiques déficientes. Pourquoi? Leur argument était le suivant : d'une part, la pauvreté des données et des modèles épidémiologiques aurait dû nous inciter à rester prudent·e·s dans leur usage; et d'autre part, les choix de confiner avaient des enjeux élevés, imposant des coûts (et potentiellement des torts) considérables pour les citoyen·ne·s, notamment les plus défavorisés. Dès lors, les gouvernements auraient échoué à satisfaire la charge de la preuve quant à la mise en place de restrictions aux risques suffisamment importants pour que les preuves requises soient elles-mêmes de haute qualité.

Pourquoi les données étaient-elles de mauvaise qualité? Dans leur article, Winsberg et ses collègues ciblaient principalement le modèle de l'Imperial College London de l'équipe de Neil Ferguson. C'est le modèle sur la base duquel de nombreux pays s'étaient appuyés pour implémenter des interventions non pharmaceutiques susceptibles d'endiguer la propagation du virus, et ainsi d'éviter la surcharge des hôpitaux. Or la propagation du virus avait été modélisée en quelques semaines, alors qu'il faut en principe plusieurs mois pour parvenir à un résultat de qualité, en collectant suffisamment de données pertinentes. En outre, les premières données récoltées dépendaient de biais de sélection : n'étaient testés au départ que les individus ayant besoin de soins, à l'exclusion des asymptomatiques, ce qui a engendré vraisemblablement des taux d'hospitalisation et de mortalité très élevés dans les premières modélisations. Enfin, ces dernières reposaient sur des décisions plus ou moins arbitraires en l'absence de données avérées : comment déterminer par exemple si telle mesure de distanciation sociale augmente la probabilité d'être infecté de 10, de 25 ou de 50 %? Ne le sachant pas, il fallait faire des hypothèses, dont les conséquences conduisent à des modèles radicalement différents. Et les scientifiques auraient par ailleurs tendance, selon Brennan et ses collègues, à surévaluer la mortalité des virus dans les situations d'urgence sanitaire (ce qui s'explique aisément : il vaut mieux avoir surestimé que minoré les dégâts). En s'appuyant sur le modèle de l'ICL, ou sur des modèles similaires, les gouvernements ayant décidé de confiner auraient ainsi échoué selon les auteurs à satisfaire leur « devoir épistémique » de justifier ces mesures.

Il n'est pas clair, comme l'ont souligné en réponse van Basshuysen et White (2021), que le modèle de l'ICL ait été si alarmiste, puisque les prédictions les plus pessimistes reposaient sur l'absence de stratégie pour atténuer la propagation du virus. Dans leur réplique, Winsberg, Surprenant et Brennan (2021) soutiennent cependant que les

données apparaissent leur avoir donné raison a posteriori, dans la mesure où les États qui n'ont pas confiné, comme la Floride ou la Suède, n'ont pas eu à affronter un taux de mortalité tel que celui qui était prédit en appliquant le modèle de l'ICL. Une majeure partie de l'écart entre le modèle et la réalité semblait en effet venir de variables importantes comme la durée de période sans symptôme chez les personnes infectées, l'efficacité de la distanciation sociale, et la durée de l'isolement des malades (p. 435; voir aussi l'article de Edeling et collab., 2020, sur lequel ils s'appuient). De ce point de vue, Winsberg et ses collègues soutiennent que l'on pourrait mener une analyse coût-bénéfice des mesures de confinement qui s'avérerait peu favorable aux différentes formes de confinements qui ont été instaurées ici et là, puisque les bénéfices auraient été finalement minimes, alors que les coûts individuels et collectifs auraient été relativement élevés, que ce soit en termes de libertés ou de bien-être (voir aussi Godfrey-Smith, 2021 pour un argument similaire).

Il est bien évidemment impossible de statuer, dans cette introduction, sur le bienfondé des confinements. Notons cependant que les décisions de confinement devaient être prises dans l'urgence d'une situation incertaine. Cette urgence semblait nous pousser à devoir mettre de côté nos exigences épistémiques ordinaires, afin d'éviter non seulement des morts nombreuses, mais aussi la surcharge probable de systèmes sanitaires bien faiblement préparés en regard de ce genre de danger (White, van Basshuysen et Frisch, 2022). Ainsi, la question de la légitimité des confinements fait entrer en tension deux exigences distinctes : d'un côté l'importance d'avoir des preuves de haute qualité à l'égard d'enjeux de grande portée (comme celui de priver une partie, voire la totalité de la population, de libertés fondamentales), et d'un autre côté, la nécessité d'agir rapidement face à une menace pour laquelle il est précisément difficile de rassembler en urgence des informations de haute qualité.

De ce point de vue, l'analyse du confinement et de sa légitimité réunit en réalité la plupart des questions qui sont susceptibles de frapper chacune des décisions liées à la gestion de la pandémie. En premier lieu se pose l'enjeu de la modélisation de la propagation du virus, et des différents facteurs causaux qui sont capables d'affecter cette dernière (Harvard et Winsberg, 2021). Vient ensuite la question de savoir comment assigner les coûts et les bénéfices attendus d'une mesure donnée. Faut-il considérer qu'une mesure de confinement est justifiée lorsque l'on peut espérer qu'elle nous permettra de gagner 1 an, 10 ans ou 20 ans de vie par habitant, par exemple? Ou bien faut-il au contraire renoncer à un tel questionnement en estimant que certains droits priment toujours sur les analyses en termes de coûts et bénéfices? Dans cet ordre d'idées, notre droit de ne pas subir de tort de la part d'autrui nous conduirait à imposer des mesures drastiques dans le but de protéger les individus les plus vulnérables en regard du virus. À ces problèmes

s'ajoute encore celui de savoir si la science doit s'affranchir, en période d'urgence pandémique, des méthodes ordinaires qui ont porté leurs fruits jusqu'ici, afin d'obtenir des résultats plus rapides. Et enfin, vient la question morale plus délicate de savoir s'il faut « suivre la science », et si oui, en quel sens (Chappell, 2022). Plus généralement, on peut encore se demander ce que l'on devrait faire des désaccords entre philosophes sur la légitimité des confinements, et si leurs points de vue respectifs peuvent nourrir de façon féconde une délibération démocratique au sujet des mesures de santé publique (Schroeder, 2023).

2. Présentation du dossier

Ce sont certaines de ces questions épineuses que le présent volume entend aborder. Dans le premier article qui le compose, Thomas Bonnin et Élodie Giroux s'interrogent sur ce que signifie « suivre la science », et les enjeux d'une telle attitude dans un contexte libéral où les décisions sont précisément censées être appuyées sur des justifications publiques. Ils proposent ainsi de comprendre l'expression « suivre la science » de deux façons au moins : l'une, linéaire (ou « technocratique »), reviendrait à dire que la science devrait dicter les choix politiques, tandis que l'autre, pluraliste, reviendrait à la fois à intégrer l'ensemble des sciences dans le processus décisionnel (et non seulement les sciences susceptibles de fournir des résultats univoques et facilement transposables en décisions politiques), et à donner à celles-ci un rôle seulement informatif, et non prescriptif, refusant en cela d'ignorer le fait que les décisions politiques impliquent de toute façon des choix de valeurs irréductibles aux données scientifiques. Selon Bonnin et Giroux, le modèle pluraliste serait clairement plus adapté aux problèmes que soulève la gestion politique des pandémies, et serait de manière plus générale davantage en adéquation avec les exigences des régimes démocratiques que ne l'est le modèle linéaire.

Dans la lignée de ces interrogations, l'article de Marion Vorms et Anouk Barberousse se penche plus particulièrement sur la question de l'expertise, et sur la manière dont les expert-e-s peuvent transmettre une information aux décideurs-es. Elles insistent sur le fait que les conditions d'une transmission réussie reposent sur la pertinence des informations que les expert-e-s s'efforcent de communiquer. La pertinence se définit ici comme la propriété d'une information à être susceptible, pour un agent donné, de faire progresser une enquête épistémique sur une question (la nocivité d'une molécule, les risques posés par un nouveau virus). En ce sens, la pertinence est toujours relative à l'état des connaissances qu'un sujet possède déjà par ailleurs. Dans la mesure où l'expert-e d'une science donnée sait ce que l'on peut retenir d'une information scientifique donnée, et la façon dont on pourrait l'interpréter, il ou elle doit faire l'effort de ne livrer

aux décideurs-es que ce qui serait réellement pertinent, à elles et eux, dans le cadre d'une prise de décision correctement informée. Autrement dit, il ou elle doit abandonner en partie les normes académiques qui l'enjoignent à ne rien omettre dans un compte-rendu sur un sujet précis, en proposant une revue systématique de la littérature actuelle sur ce sujet, pour ne sélectionner au contraire que ce qui lui paraîtra pertinent au regard de la compétence des décideurs-es. Selon les auteures, une telle exigence n'implique pas que l'expert-e cesserait d'être neutre, mais qu'il doit veiller à ce que les décideurs-es ne soient pas victimes d'une mauvaise compréhension des informations qu'il ou elle leur transmettra, en leur en donnant trop à la fois et en brouillant ainsi la clarté de ces dernières.

Au-delà des difficultés liées au suivi de la science se pose la question de la légitimité des mesures de santé publique. C'est à cette question que s'attache plus particulièrement Samuel Lepine dans le troisième article de ce volume, en se penchant sur le cas spécifique de l'obligation vaccinale. Après avoir délimité le champ des problèmes qui entourent le concept de santé publique, il s'intéresse aux différentes manières de défendre l'obligation vaccinale qui ont été proposées jusqu'ici, et se demande dans quelle mesure celles-ci pourraient s'appliquer aux vaccins contre la covid-19. S'il existe de bonnes raisons de défendre l'obligation vaccinale en regard d'un certain nombre de vaccins, l'auteur montre qu'il est peu probable que celles-ci puissent valoir en regard de la covid-19, en raison de certaines des particularités de la maladie et de son vaccin. En l'état, il est peut-être plus prudent de s'attacher à rendre la vaccination désirable, si celle-ci ne présente pas de bénéfice majeur pour la santé publique.

Enfin, ce dossier s'achève par la traduction par Thomas Bonnin d'un article de Richard Yetter Chappell et Peter Singer, qui défend l'application de ce qu'ils appellent le « principe de parité des risques » en période de pandémie. Les pandémies nous font courir, lorsqu'elles apparaissent, des risques comprenant de nombreuses incertitudes, que l'on peut toutefois tempérer partiellement en tenant compte des bonnes volontés de citoyen-ne-s prêt-e-s à participer en toute conscience à des recherches susceptibles de conduire à des découvertes importantes. Le principe stipule ainsi que dans la mesure où nous tolérons que certaines personnes soient soumises aux risques que fait peser sur eux la pandémie (les professions médicales, par exemple), alors nous devrions aussi accepter que des volontaires puissent être exposé-e-s à des risques liés aux recherches qui pourraient diminuer l'impact d'une pandémie sur la société.

L'une des motivations du projet ANR « Epancopi » dont ce dossier est le résultat était de contribuer à enrichir la littérature philosophique relative aux questions épistémologiques et éthiques qui entourent les pandémies. Nous espérons que

ce dossier pourra, modestement, apporter une pierre à cet édifice qui reste très largement à construire.

BIBLIOGRAPHIE

Chappell, Richard Yetter (2022). "Pandemic Ethics and Status Quo Risk". *Public Health Ethics*, 15 (1):64–73. <https://academic.oup.com/phe/article/15/1/64/6499206>

Edeling, Wouter, Hamid Arabnejad, Robbie Sinclair et al. (2021). "The Impact of Uncertainty on Predictions of the CovidSim Epidemiological Code." *Nature Computational Science*, 1: 128–35. <https://www.nature.com/articles/s43588-021-00028-9>

Ferguson, Neil M., Daniel Laydon, Gemma Nedjati-Gilani, et al. (2020). "Report 9: Impact of Non-Pharmaceutical Interventions (NPIs) to Reduce COVID-19 Mortality and Healthcare Demand." *Imperial College COVID Response Team*. March 16. <https://www.imperial.ac.uk/mrc-global-infectious-disease-analysis/disease-areas/covid-19/report-9-impact-of-npis-on-covid-19/>

HISTORIQUE

Article soumis le 2 février 2025.
Article accepté le 26 juin 2025.

SITE WEB DE LA REVUE

<https://ojs.uclouvain.be/index.php/latosensu>

DOI

<https://doi.org/10.20416/LSRSPS.V12I1.1>

Harvard, Stephanie et Winsberg, Eric (2021). "Causal inference, moral intuition and modeling in a pandemic". *Philosophy of Medicine*, 2 (2). <https://philmed.pitt.edu/philmed/article/view/70>

Schroeder, S. Andrew (2023). "Lockdowns, Bioethics, and the Public: Policy-Making in a Liberal Democracy". *Hastings Center Report*, 53 (6):11–17. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/hast.1539>

van Basshuysen, Philippe et White, Lucie (2021). "Were Lockdowns Justified? A Return to the Facts and Evidence". *Kennedy Institute of Ethics Journal*, 31 (4):405–428. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34897118/>

White, Lucie ; van Basshuysen, Philippe et Frisch, Mathias (2022). "When is Lockdown Justified?" *Philosophy of Medicine*, 3 (1):1–22. <https://philmed.pitt.edu/philmed/article/view/85>

Winsberg, Eric ; Brennan, Jason et Surprenant, Chris W. (2020). "How Government Leaders Violated Their Epistemic Duties During the SARS-CoV-2". *Crisis. Kennedy Institute of Ethics Journal*, 30 (3):215–242. <https://muse.jhu.edu/article/773103>

Winsberg, Eric ; Brennan, Jason et Surprenant, Chris (2021). "This Paper Attacks a Strawman but the Strawman Wins: A reply to van Basshuysen and White". *Kennedy Institute of Ethics Journal*, 31 (4):429–446. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34897119/>

CONTACT ET COORDONÉES

Thomas Bonnin
DABC & META
Politecnico di Milano
Giuseppe Ponzio, 31
20131 MILAN (Italie)
thomas.bonnin.hps@gmail.com / thomas.bonnin@polimi.it

Samuel Lepine
Université Clermont-Auvergne
Département de Philosophie/PHIER
29 Bd Gergovia
63000 CLERMONT-FERRAND
samuel.lepine@uca.fr

Juliette Ferry-Danini
Université de Namur
Département d'informatique, SPiN (Science and Philosophy in Namur)
Rue du grandgagnage, 21
5000 NAMUR (Belgique)
juliette.ferrydanini@uninamur.be

SOCIÉTÉ DE PHILOSOPHIE DES SCIENCES (SPS)

École normale supérieure
45, rue d'Ulm
75005 Paris

